



Nouméa le 11/03/2025

PROVINCE SUD
DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
DES TERRITOIRES
SICIED- BUREAU ICPE
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX

N/Références : LB /SLK /N°17 / 03.2025 / DAPP-Patrimoine
Objet : **Bilan 24 h-2025 Station épuration**
« La Garnière »

Dossier suivi par M. Loric BOUYER, assisté de Mme Sonia LATIP-KARTIM

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint, le bilan 24 heures de l'année 2025 concernant les prélèvements réalisés du 22 au 23 janvier 2025 sur l'installation classée « La Garnière ». Ce dernier est réalisé par le prestataire EPUREAU.

Il est conforme sur les paramètres DBO5, DCO, MES vis-à-vis des seuils fixés par la réglementation. Le prestataire indique dans son rapport que le pH est en dessous des seuils réglementaires mais informe que des réglages ont été réalisés afin d'améliorer la qualité de ce paramètre ainsi un bon fonctionnement général de la station d'épuration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pièce jointe :
Bilan 24h de l'année 2025 et analyses laboratoires.

Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie
Loric BOUYER
Adjoint au Chef de Service Patrimoine
Tel : (687) 28.38.01
Email : loric.bouyer@sic.nc

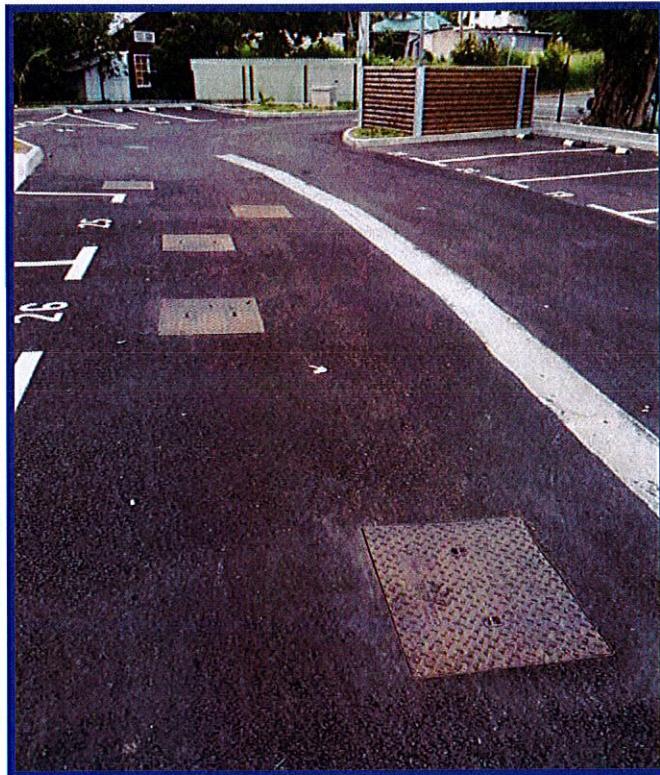
CENTRE DE RELATION CLIENTS

444 000
UN SEUL NUMÉRO
POUR TOUTES
vos demandes
locataires

STANDARD DU SIÈGE
28 23 16
POUR LES
Demandes
non liées à
la clientèle

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE
Société anonyme d'économie mixte au capital de 12 000 000 000 XPF
Ridet N° 202978.001 - code APE 68.20A
15, rue Guynemer - BP 412 - 98845 Nouméa cedex
Tél. : 28 23 16 - Fax : 28 43 56 - Email : sic@sic.nc
www.sic.nc

RAPPORT BILAN 24H 2025



STATION D'EPURATION
GARNIERITE
STATION DE TYPE SBR
Mesures réalisées du 22 au 23 janvier 2025

Table des matières

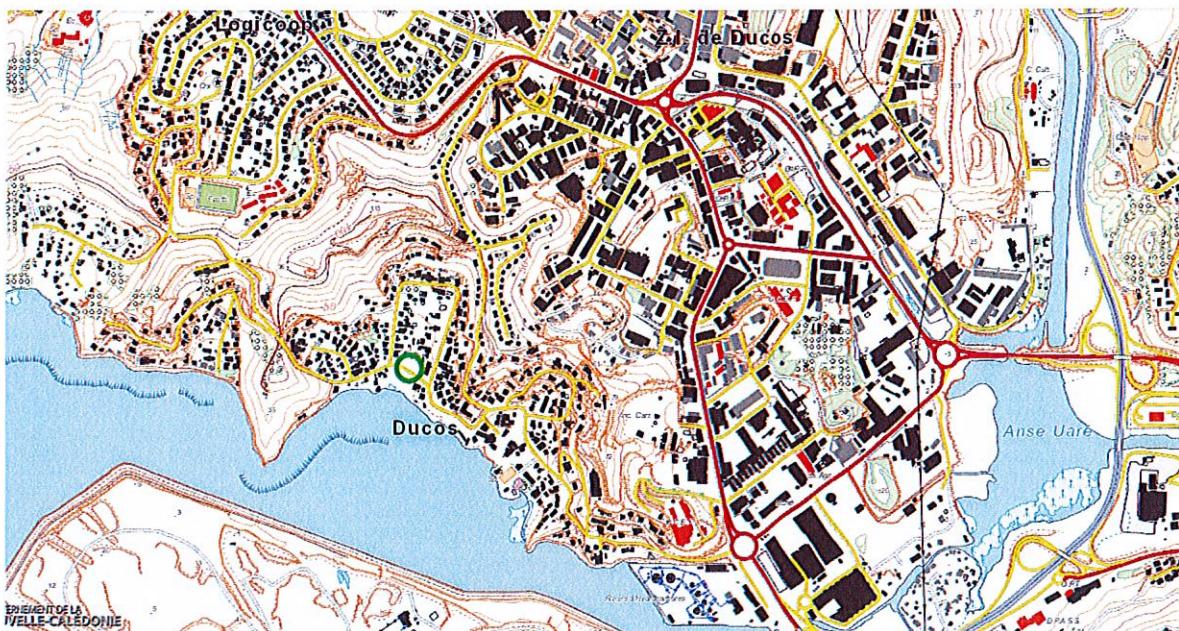
RESUME	1
I. PRESENTATION DE LA STATION	2
a) Localisation	2
b) Caractéristiques Théoriques	2
c) Filière de traitement et équipements	2
II. RESULTATS DU BILAN	3
a) Analyses	3
III. EVOLUTION DES BILANS 24H	3
IV. CONCLUSIONS	4

RESUME

Station Garniérite, SBR	100 EH
Analyses	Conformité sur les tous paramètres sauf pH
<u>Conclusion :</u>	
Bon fonctionnement général	

I. PRÉSENTATION DE LA STATION

a) LOCALISATION



b) CARACTÉRISTIQUES THÉORIQUES

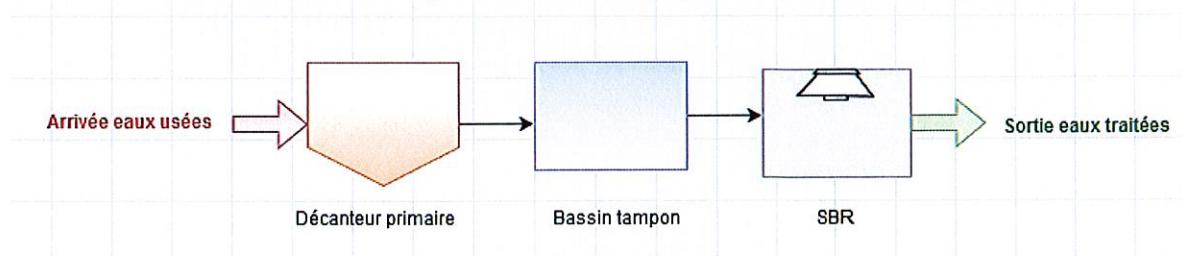
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	100 Eh
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	15 m ³ /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	6 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	12 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	9 kg/j

Les normes de rejets sont donc basées sur la Délibération n°10277 DENV/SE du 30 avril 2009 (annexe 1).

c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type SBR.



II. RESULTATS DU BILAN

Le bilan a été réalisé par temps sec. (Annexe 2)

a) ANALYSES

Les prélèvements ont été effectués du 22 au 23 janvier 2025. Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station d'épuration au niveau du flacon d'échantillonnage afin de réaliser un échantillon moyen sur 24h.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 3.

Analyses	Unités	Sortie	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	11	25	C
DCO	mg/L	75	125	C
MES	mg/L	17	35	C
***pH in situ	-	5,37	Entre 6.0 et 8,5	NC

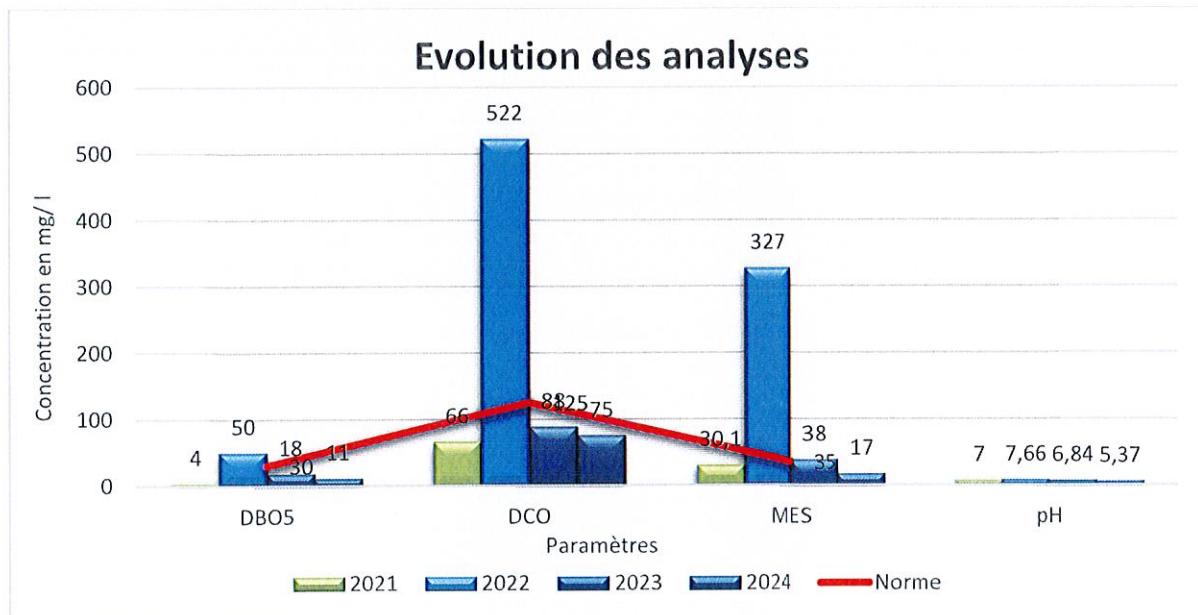
*Selon Délibération n°10277 DENV/SE du 30 avril 2009 cf. annexe 1

**C = conforme NC = non conforme NA = non applicable

***pH in situ mesuré à l'aide d'un pH mètre portatif

Les résultats obtenus sont conformes par rapport aux normes réglementaires pour l'ensemble des paramètres mesurés.

III. EVOLUTION DES BILANS 24H



IV. CONCLUSIONS

Le bilan 24 heures est **conforme sur les paramètres DBO5, DCO, MES** vis-à-vis des seuils fixés par la réglementation.

Le pH est en dessous des seuils réglementaires, des réglages ont été réalisés afin d'améliorer la qualité de ce paramètre.

Bon fonctionnement général de la station d'épuration.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération provinciale

ARTICLE 5 : EAU

5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchyliques. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

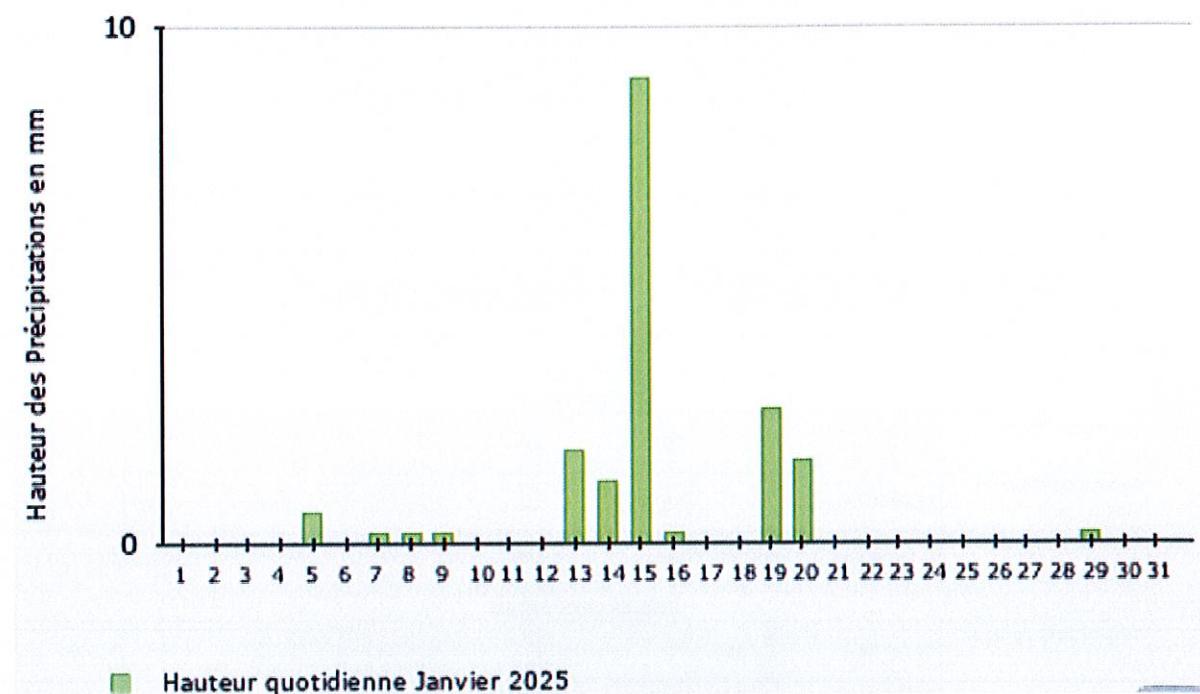
Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.₅) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

ANNEXE 2 : Pluviométrie - Nouméa – Janvier 2025

(Source météo nc)



ANNEXE 4 : Rapport d'analyses



Rapport d'analyse 2025/01/R0370

BC n° B24H + mesure de débit
Aff n°
Devis n°

**EPUREAU EU
MELTECOIN KELLY**

Tel :
tech-eu2@epureau.nc

Echantillon : 2025/01/E0168
Lieu du prélèvement: SORTIE DE STEP
Date de début d'analyse : 23/01/2025
Nature de l'échantillon : Eau usée
Référence Client : GARNIERITE
Température à réception : 28.2°C

Date de prélèvement : 23/01/2025 07h50
Date de réception : 23/01/2025 10h05
Date de fin d'analyse : 28/01/2025
Préleveur : JOHANNA- EPUREAU
Flaconnage : lab'eau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre Indésirable					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	17	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 5815-1	11	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	75	mg/L	125	3
Paramètre physico-chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-006	26.7	°C		0,1
pH	NF T90-006	5.37	Unités pH	6-8,5	0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats ne respectent uniquement à cet échantillon.
- (2) Pour décliner ou non la combinaison, il n'a pas été nécessairement complé de l'ensemble de nos critères sur résultats.
- (3) Les seuils indiqués sont « + » si ce qui respectent aux critères de quantification NC = norme non calculable.
- (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (fiche fiche).
- (5) Les seuils de quantification indiqués expriment les capacités optimales de nos procédures et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- (6) Les types de fibres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibres de verre sans fil. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 28/01/2025
Responsable de laboratoire